

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2022_0405

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MADAME SÉVERINE DUCHADEAU EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE CENTRALISÉE D'AVANCES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie Centralisée d'Avance,

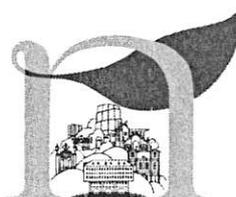
VU l'arrêté n° ARR2019_0227 portant nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2020_0247 du 16 décembre 2020 portant nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU la décision n° DEC2021_0090 en date du 7 juin 2021 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie Centralisée d'Avance,

VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 15 décembre 2022,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0405

Portant « Cessation de fonction de Madame Séverine Duchadeau en qualité de mandataire suppléant de la régie centralisée d'avances » (2)

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie centralisée d'avances de Madame Séverine Duchadeau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie centralisée de d'avances de Madame Séverine Duchadeau à compter du 26 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique assignataire de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- Aux intéressés,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire
Odile Viva
Pour avis conforme du 15 décembre 2022.

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

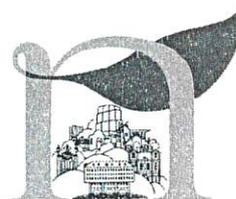
Le mandataire suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Costantino

Le mandataire suppléant
Séverine Duchadeau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Duchadeau

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0405

Portant « Cessation de fonction de Madame Séverine Duchadeau en qualité de mandataire suppléant de la régie centralisée d'avances » (3)

Le mandataire suppléant

Imen Senouci

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 22/12/2022

Qualité : Maire de Noisiel

